

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration
du C.C.A.S.**

N° de page	2024	...
8.2.3.	DEL 2024/16	1/2

L'an deux mille vingt quatre,

Le 17 décembre à 20h00 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick NECKER, Vice-Président.

Date de convocation : 11 décembre 2024	Nombre d'administrateurs		
	En exercice : 16	Présents : 9	Votants : 13
Étaient présents : Mesdames DENEUX, REGANHA, RIODIN, GALLÉ - Messieurs NECKER, KAOUANE, FUMU-TAMUSO, KILAHY, BERGANO Absents représentés : Madame LE MEUR, EYAMO - Messieurs GUMILA, ROBERT formant la majorité des membres en exercice.			
Excusés : Mesdames MAGNE, BAMI			
Absent : Monsieur SANTOS			

Secrétaire de séance : Madame Valérie REGANHA

Rapporteur : Monsieur Patrick NECKER

Objet : Convention de reversement entre le C.C.A.S. et la Ville de Moissy-Cramayel au titre du Programme de Réussite Éducative (P.R.E.)

Le C.C.A.S perçoit la subvention de l'État au titre du dispositif de réussite éducative. Il dispose par voie de convention avec la Préfecture de Seine-et-Marne, de la faculté de reverser cette recette à la ville, à hauteur des sommes engagées par cette dernière pour le fonctionnement du PRE.

Il est nécessaire de conclure une nouvelle convention pour définir le remboursement dû par le C.C.A.S. dans le cadre du Programme de Réussite Éducative pour la période du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024.

Pour cette période l'État a notifié, au titre de l'exercice, un montant de subvention de 63 000 € (en actions et en ingénierie).

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention dont le projet est ci- annexé.

N° de page	2024	...
8.2.3.	DEL 2024/16	2/2

Sur proposition du Vice-Président du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration,

Approuve

les termes de la convention portant sur une subvention de reversement versée par le C.C.A.S. de la ville de Moissy-Cramayel à la collectivité, au titre des sommes engagées par celle-ci pour le Programme de Réussite Éducative, sur la période du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024.

Précise

Que les crédits correspondants à cette dépense de 63 000,00 € sont inscrits à l'article 6573 - 020 du budget du C.C.A.S. - exercice 2024.

Autorise

Le Vice-Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**Le Vice- Président du C.C.A.S.,
Patrick NECKER**

**Le secrétaire de séance
Valérie REGANHA**

Certifie exécutoire la présente délibération

- Télétransmise en Préfecture le :

- Notifiée le :

- Publiée le :